

COPIES : M. VUILLEMIN, Y. MUEL, V. MANGEARD, MA GALILEE, C DIEUX  
P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, G. VIARD, P. ANTOINE, S. THIEBAUT, M. ACHAOU

**VILLE DE PULNOY**  
CR N°2012-42/SA/MAG

## **Réunion Conseil Municipal du 29 mars 2012**

**Étaient présents** : MM ROYER FEUILTAINE PICCOLI HEINLY ROYER PICCOLI PERROLLAZ  
ANDRE HOUDRY BOISSEZ NICOLA WEHRLLEN PELTIER CASTELA SIMON GEORGES VULCANO  
DUSSIAUX MARCHAL-BATT DEVITERNE GOUDOUT MICHEL MILLOT

**Absents excusés** :

A. FROMENT a donné pouvoir à D. FEUILTAINE  
M. OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA  
P. BROUSSIER

**Absente** : S. VAGUENEZ

**Secrétaire** : J. BOISSEZ

Le Maire accueille et installe Mme Marchal-Batt, nouvelle élue du Conseil Municipal, suite à la démission de Mme Chabod.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2012 : pas d'observation

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire, concernant une demande de subvention, au titre du FEDER, pour la création du parcours sensoriel. L'assemblée donne son accord, à l'unanimité.

### **1) Approbation du compte administratif 2011**

G. Nicola présente et commente le compte administratif 2011.

Le Maire quitte la séance.

D. Feuilltain ouvre le débat.

N. Goudout s'interroge sur le reliquat de crédits au chapitre 012 concernant les frais de personnel. En effet, les crédits votés au BP 2011 s'élevaient à 1 749 450 € et 1 713 326,61 € ont été dépensés, soit une différence de 36 123,39 €.

D. Feuilltain répond que le BP prévoit toujours un volant de crédits en cas de besoin de remplacement d'un agent en maladie, pour une longue période. D. Feuilltain donne la parole à S. Arnautou pour une explication supplémentaire.

S. Arnautou explique que la compagnie d'assurance statutaire (assurance du personnel) fait normalement deux appels de fonds par an. Or, en 2011, un seul a été fait, d'où un reliquat de 13 000 € non dépensés.

Vote : 4 abstentions (D. Deviterne – N. Goudout – JM Michel – G. Millot). Le groupe opposition explique son abstention par le fait qu'il ne peut pas se prononcer sur une mise en œuvre de budget auquel il n'est pas associé. D. Feuilltain prend acte de cette explication.

20 pour

### **2) Approbation du compte de gestion 2011**

G. Nicola présente le compte de gestion.

Vote : 4 abstentions (D. Deviterne – N. Goudout – JM Michel – G. Millot).

21 pour

### **3) Affectation des résultats 2011**

G. Nicola présente les affectations de résultats 2011 au budget primitif 2012.

Vote : 4 abstentions (D. Deviterne – N. Goudout – JM Michel – G. Millot)

21 pour

### **4) Vote du budget primitif**

G. Nicola présente les dépenses de fonctionnement, par chapitre.

Chapitre 011 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 012 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 042 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 65 : G. Nicola explique la forte augmentation des crédits de ce chapitre budgétaire par l'admission en non-valeur « Pinto », pour un montant de près de 200 000 €.

JM Michel souhaite connaître les raisons du contentieux entre la mairie et la société Pinto.

Le Maire répond que la société Pinto, titulaire du marché de construction de la mairie, a dû déposer le bilan et, de ce fait, résilier le marché, étant donc redevable d'indemnités envers la mairie. La mairie a émis un titre de 199 000 € et provisionné, dans le même temps, la somme de 147 000 €, au cas où la société PINTO soit dans l'incapacité de payer. Aujourd'hui, il s'avère que cette somme est bel et bien irrécouvrable, d'où cette admission en non-valeur.

4 abstentions, 21 pour

Chapitre 66 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 67 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 022 : 4 abstentions, 21 pour

Vote des subventions aux associations.

D. Feuiltaine présente le montant de subvention proposé pour chaque association.

Le Maire précise que la commission spécialisée d'attribution des subventions s'est réunie et a fait des observations intéressantes. Les sommes inscrites au budget correspondent aux subventions demandées par les associations. Or, certaines d'entre elles ne répondent pas au critère social permettant aux adhérents de bénéficier d'une cotisation basée sur leurs revenus. Donc D. Feuiltaine rencontrera à nouveau les associations qui sont dans ce cas pour les sensibiliser à cet élément social, puis la commission spécialisée se réunira pour décider du montant à notifier.

D. Deviterne informe que le groupe opposition, qui a été associé à cette commission, votera favorablement.

M. Royer demande si, pour les associations intercommunales, la mise à disposition par la ville de Pulnoy de ses équipements a été prise en compte dans les subventions allouées, ceci afin d'établir une équité avec les autres communes.

Le Maire répond que c'est là toute l'ambiguïté de l'intercommunalité associative. La participation financière est plus importante pour les communes qui accueillent dans leurs équipements. Il demande, à cet égard, à A. André, N. Houdry et D. Feuiltaine de revoir toute cette dynamique d'équité intercommunale qui devrait être naturelle. Il ajoute que nombre de tentatives dans ce sens ont été faites, mais qui n'ont pas abouti.

M. Royer s'interroge sur la ligne « divers ».

D. Feuiltaine répond qu'il s'agit d'une enveloppe financière en cas de demandes ponctuelles, en cours d'année, qui seront débloquées après délibération du Conseil Municipal.

N. Goudout demande comment les associations ont réagi à la mise en place des critères.

D. Feuiltaine répond qu'une information a été faite à tous les présidents d'association, et que toutes les associations ont rempli la grille « critères » du dossier de demande de subvention. A la réception de ces dossiers, il a été constaté que tous les critères sont remplis, sauf celui concernant le montant de cotisation lié aux revenus.

M. Piccoli constate que la subvention annuelle allouée au collège ne figure pas dans la liste.

D. Feuiltaine répond que le collège n'a pas formulé de demande à ce jour. En général, la demande du collège arrive en cours d'année. Elle sera donc examinée à ce moment-là.

Vote des subventions aux associations : à l'unanimité

G. Nicola présente les recettes de fonctionnement, par chapitre.

Chapitre 70 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 73 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 74 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 75 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 77 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 78 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 013 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 042 : 4 abstentions, 21 pour

Chapitre 002 : 4 abstentions, 21 pour

G. Nicola présente les dépenses d'investissement.

Le Maire précise que la somme de 100 000 € de l'opération « maison des jeunes » est une provision de crédits prévus, à la base, pour des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, mais qui pourront servir pour d'autres travaux si nécessaire.

Opération 13 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 14 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 15 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 16 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 17 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 18 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 19 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 20 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 21 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 23 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 24 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 25 : 4 abstentions, 21 pour  
Opération 26 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 20 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 21 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 23 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 16 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 020 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 040 : 4 abstentions, 21 pour

G. Nicola présente les recettes d'investissement.

Chapitre 13 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 10 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 16 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 024 : 4 abstentions, 21 pour  
Chapitre 040 : 4 abstentions, 21 pour

#### **5) Fiscalité locale : vote des taux 2012**

D. Feuillat présente les bases prévisionnelles de 2012 et propose, conformément au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, une augmentation de 2 % sur chaque taux de fiscalité locale.

D. Deviterne expose le point de vue du groupe opposition. Les membres du groupe considèrent qu'il est nécessaire de limiter les prélèvements sur les plus démunis et souhaitent donc que le taux de la taxe d'habitation n'augmente pas, voire baisse. Etant conscients du fait qu'il faut prévoir, pour un bon équilibre du budget communal, une augmentation du produit global perçu, les membres du groupe proposent d'équilibrer cette baisse de la taxe d'habitation par une augmentation plus importante de la taxe sur le foncier bâti. Pour les propriétaires occupant leur logement, les conséquences seraient neutres puisqu'ils verraient augmenter leur montant de foncier bâti mais baisser celui de la taxe d'habitation. En revanche, les propriétaires n'occupant pas leur logement (les plus riches) supporteraient l'augmentation du foncier bâti.

Le groupe opposition est donc favorable à une augmentation des taux mais de façon plus équitable que la proposition de la majorité.

Le groupe opposition propose une baisse de 3 % de la taxe d'habitation et une augmentation de 5% du foncier bâti.

Le Maire répond que ce raisonnement n'est pas exact, pour les raisons suivantes :

- premièrement, si une baisse de 3 % sur la taxe d'habitation est appliquée sur des bases revalorisées à 1,90 %, la baisse réelle constatée sur la feuille d'impôt sera d'environ 1,1 % et non pas de 3 %. De même, si une augmentation de 5 % sur la taxe sur le foncier bâti est appliquée sur des bases revalorisées à 2,52 %, l'augmentation réelle constatée sur la feuille d'impôt sera de 7,5 % et non pas de 5 %.
- Deuxièmement, il faut prendre en compte le fait que les plus démunis sont déjà exonérés de taxe d'habitation, y compris certains propriétaires occupant leur logement. A Pulnoy, une partie des habitants sont en effet des primo-accédants à la propriété : cadres moyens, ouvriers, qui ne sont pas « riches » et qui doivent payer leur maison. Il faut savoir qu'à Pulnoy, le revenu fiscal moyen est de 26 000 €.

D. Deviterne répond que ceux-là ne subiront pas les effets de l'augmentation du foncier bâti car le montant de leur taxe d'habitation baissera.

Le Maire répète que ce raisonnement ne tient pas car l'augmentation réelle du foncier bâti sera de 5 % sur le taux + 2,52 % sur les bases, soit 7,52 %, ce qui pénalise les propriétaires occupant leur logement, qui plus est pour les propriétaires exonérés de taxe d'habitation.

De plus, une baisse de la taxe d'habitation engendrerait une baisse des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations, puisque le montant de la compensation est calculé en fonction du montant de l'impôt levé.

D. Deviterne n'est pas d'accord avec les résultats « mathématiques » avancés par le Maire.

M. Royer précise que certains propriétaires sont des retraités, qui ont fait de gros sacrifices pour se payer leur maison.

Le Maire met au vote la proposition du groupe majoritaire concernant le vote des taux pour 2012 : + 2 % sur les trois taux de fiscalité locale.

Vote : 4 contre, 21 pour

#### **6) Bilan de la politique foncière de la commune pour l'exercice 2011**

JM Heinly commente le bilan de la politique foncière.

Vote : 4 contre, 21 pour

Le groupe opposition rappelle qu'il est opposé à la création d'un nouveau golf.

#### **7) Ouverture d'une Autorisation de Programme budgétaire 2012 intitulée « Centre de Rencontre »**

D. Feuilltain rappelle l'objet d'une Autorisation de Programme, qui permet d'individualiser, en section d'investissement, un projet pluriannuel.

Le Maire souhaite faire corriger le texte de la délibération. Il est en effet fait mention de la construction du nouveau centre de rencontre, « plus spacieux et plus fonctionnel ». Le Maire demande que le terme « plus spacieux » soit supprimé car le nouveau centre aura la même surface que l'actuel. Par contre, il sera plus fonctionnel.

Vote : à l'unanimité

#### **8) Construction du nouveau Centre de Rencontre : demande de subvention au titre des fonds parlementaires**

D. Feuilltain donne lecture du projet de délibération.

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention sera faite prochainement, au titre du FEDER.

N. Goudout explique que le groupe opposition va voter contre cette délibération car il s'agit de fonds parlementaires, non transparents.

D. Deviterne ajoute que ces fonds parlementaires ne participent pas à l'esprit national de volonté de baisser les dépenses publiques.

Vote : 4 contre, 21 pour

#### **9) Les Résidences Vertes :**

##### **- approbation du dossier de réalisation**

##### **- approbation du Programme des équipements Publics**

JM Heinly explique les grandes lignes du contenu du dossier de réalisation. Il s'agit des pièces contractuelles obligatoires.

D. Deviterne interroge le Maire sur l'avenir de la zone entre la ZAC des Résidences Vertes et l'avenue du Château.

Le Maire répond que cette zone est sur le territoire d'Essey-lès-Nancy. Actuellement, 5 ou 6 investisseurs ont fait connaître leur souhait d'investir à cet endroit, dans le même esprit que celui des Résidences Vertes : développement durable, constructions BBC ...

Pour N. Goudout, le prix de vente du m<sup>2</sup> sur la ZAC communale est élevé.

Le Maire répond que le prix de vente sur le lotissement à Tomblaine est identique. Le développement durable a un prix : récupération des eaux pluviales, mélange pierre terre le long des voiries. De plus, l'aménageur est soumis au Programme d'Aménagement d'Ensemble des Plaines Rive Droite, pour un coût de 35 € le m<sup>2</sup>. C'est la rançon de l'écologie. Les constructions ne sont plus les mêmes qu'auparavant.

N. Goudout craint que de nombreuses personnes ne puissent accéder à la propriété, à ce coût, ou alors, en s'endettant sur 25 ans.

Le Maire répond que des demandes d'achat de parcelles continuent d'arriver.

Vote : à l'unanimité

**10) Création d'un parcours sensoriel : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

**11) Création d'un parcours sensoriel : demande de subvention au Conseil Général**

**12) Création d'un parcours sensoriel : demande de subvention au titre des fonds parlementaires**

**Délibération sur table : Création d'un parcours sensoriel : demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement régional :**

M. Piccoli explique le projet du parcours sensoriel, pour un coût de 27 591,45 € HT.

Les trois délibérations 10,11 et 12 ont pour objet de solliciter des partenaires, pour financer le projet :

- la Caisse d'Allocations Familiales – vote : à l'unanimité
- les fonds parlementaires :  
Vote : 4 contre (pour les mêmes raisons que celles de la question 8), 21 pour
- Conseil général – vote : à l'unanimité
- FEDER – vote : à l'unanimité

**13) Admissions en non-valeur :**

D. Feuiltaine donne lecture du projet de délibération.

Vote : à l'unanimité

**14) Financement de la cantine au groupe scolaire de la Masserine : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales :**

D. Feuiltaine donne lecture du projet de délibération.

Vote : à l'unanimité

**15) Organisation d'une manifestation intercommunale « la boucle verte » dans le cadre de la semaine du développement durable : convention de mutualisation de moyens avec les communes voisines :**

S. Dussiaux explique l'objet de la délibération et précise que le budget prévisionnel, pour chaque commune, est de 500 € maximum.

Vote : à l'unanimité

**16) Marché de services de communication électronique : adhésion au groupement de commandes du Grand Nancy :**

D. Feuiltaine explique le projet de délibération.

Le Maire précise que seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offre communale peuvent être membres de la CAO communautaire.

Le Maire propose 2 candidats :

- titulaire : Jean-Marie Heinly
- suppléant : Frédéric Perrollaz

D. Deviterne propose un candidat :

- titulaire : Jean-Marc Michel

Vote : Jean-Marie Heinly : 21 voix, Jean-Marc Michel : 4 voix

Frédéric Perrollaz : 21 voix

**17) Autorisation d'occupation gratuite du domaine public : exonération de la redevance :**

D. Feuiltaine explique l'objet de la délibération.

Vote : à l'unanimité

**18) Dossiers de demande de subvention de particuliers au titre des économies d'énergie :**

JM Heinly donne lecture du projet de délibération.

Vote : à l'unanimité

Le Maire souhaite répondre à la question orale posée par JM Michel, concernant le nom du candidat parrainé par le Maire pour l'élection présidentielle. Auparavant, suite à une demande de JM Michel, le Maire informe que la mairie va programmer, pour les panneaux électroniques, un message invitant les électeurs ne pouvant être présents aux élections à établir des procurations.

JM Michel rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a souhaité connaître le nom du candidat à l'élection présidentielle, parrainé par le Maire. Celui-ci a répondu vivement, parlant d'inquisition, refusant de donner le nom du candidat parrainé au motif que la population serait informée de son choix personnel par la voie officielle.

Le Maire répond que lorsque JM Michel lui a posé cette question, la campagne n'était pas encore lancée. Il n'avait pas d'obligation d'annoncer ce choix de parrainage mais aujourd'hui, il va répondre. Cette réponse ne devra toutefois pas faire l'objet d'un débat, ne s'agissant pas d'une question d'intérêt municipal. Avant de répondre, le Maire souhaite attirer l'attention de JM Michel sur le non-respect du délai pour poser la question orale. Le règlement du Conseil Municipal prévoit un délai de 48 heures. Or, la question de JM Michel est arrivée ce matin.

Au reproche de JM Michel de ne pas avoir retranscrit dans le compte rendu les paroles exactes du Maire, dont le mot « inquisition », le Maire répond qu'il ne se rappelle pas avoir prononcé ce mot. Il rappelle que le compte rendu d'un Conseil Municipal n'a pas vocation à retranscrire, mot pour mot, tous les débats. Le compte-rendu a pour but de rapporter le sens des débats. Le contenu du compte-rendu n'est donc ni une plaisanterie, ni un manque d'honnêteté, comme le dit JM Michel.

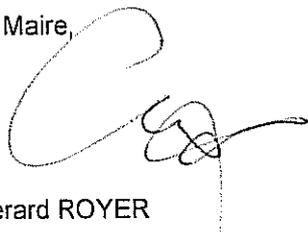
Concernant le parrainage en lui-même, le Maire peut annoncer maintenant son choix. Il a choisi un candidat expérimenté, courageux, représentatif. Sa conviction, en tant que Maire, est donc de parrainer Nicolas Sarkozy. Le Maire espère que cette information apaisera JM Michel.

JM Michel répond que le mot « inquisition » a bel et bien été prononcé par le Maire. Concernant le délai de 48 heures pour déposer sa question orale, il reconnaît l'avoir oublié. Ceci étant, lorsque l'opposition pose une question technique au Maire, celui-ci dispose d'un délai de 48 heures pour préparer sa réponse, alors qu'au dernier Conseil Municipal, M. Piccoli a posé une question, en séance, à l'opposition, concernant le financement des cantines scolaires, privant ainsi les membres de l'opposition d'un quelconque délai pour préparer la réponse.

Le Maire répond que l'intervention de M. Piccoli, et de G. Nicola, concernant le financement des cantines, n'était pas une question à l'opposition mais une interpellation.

Fait à Pulnoy, le 10 avril 2012

Le Maire,



Gérard ROYER



Le secrétaire de séance,



Jacqueline BOISSEZ